

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 18 MARS 1847.

La discussion de la chambre des communes sur la proposition de M. Hume, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs il y a quelques jours, prend pour nous une importance plus grande que pour l'Angleterre elle-même. A l'égard de celle-ci, la question, ramenée à sa plus simple expression, roule sur quelques millions; on s'efforce de la faire toute financière. A l'égard de la France, elle est entièrement du domaine de la politique, et elle comporte un enseignement dont on ne saurait méconnaître la portée, à moins qu'on ne veuille s'aveugler complètement, se livrer sans restriction à une rivale, lui laisser à décider en souveraine de la paix ou de la guerre, accepter en tout sa volonté suprême.

Si tel pouvait être le vœu, telle la volonté de la nation française, nous ne pourrions que la plaindre de son aveuglement, lui faire comprendre l'abaissement auquel elle descend, lui signaler le danger qu'elle peut courir en agissant de la sorte. Si, au contraire, elle entend avoir une action réelle sur les affaires de l'Europe, si, en se liant à l'Angleterre par l'alliance désignée sous le nom d'entente cordiale, elle a cru traiter sur le pied d'égalité et conserver toute sa liberté dans les décisions à prendre, il importe de lui apprendre combien elle s'est trompée, à quel point elle a été dupe de la Grande-Bretagne. Elle sera peut-être assez étonnée de voir qu'elle a été bien près de la guerre quand elle pensait que le gouvernement avait acheté et consolidé la paix par les plus déplorables concessions.

Nous signalons la singulière prétention de lord John Russell à désapprouver la protestation des chambres françaises en faveur du maintien de la nationalité polonaise lorsque lord Palmerston lui-même s'élevait contre l'incorporation de Cracovie à l'Autriche; un membre des communes, M. Milnes, signalait de son côté cet étrange contraste qui a dû frapper en effet tous les hommes clairvoyants et leur enseigner ce qu'il faut attendre du gouvernement anglais, et s'il faut prendre au sérieux ses déclarations sur les objets les plus importants de la politique actuelle. Il émettait nettement cette opinion que l'incorporation de Cracovie était due à l'Angleterre et à la France qui n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour l'empêcher, et, revenant à l'objet principal de la motion de M. Hume, il manifestait l'espérance que la Grande-Bretagne ne continuerait pas à payer les sommes restant à acquitter sur l'emprunt russe.

Nous ne suivrons pas l'orateur dans les développements qu'il a donnés à cette opinion, non plus que ceux qui l'ont soutenu; c'est là le côté étroit de la question, pour nous du moins. Elle sera du reste tranchée comme l'entendra le ministère; ce n'est qu'une affaire secondaire, le cabinet anglais ne se braverait pas avec la Russie pour quelques millions. L'important pour nous n'est donc pas là; le voici: Sir Robert Peel ne veut pas que la France se croie affranchie des traités de 1815 par cela seul que les puissances du Nord les ont violés à leur profit; il veut bien protester contre l'acte des trois puissances, mais il proteste en même temps contre l'opinion émise à la tribune française par M. Guizot lui-même, que nulle puissance ne pouvait se dégager des traités sans en dégager aussi les autres; c'est-à-dire qu'il veut enchaîner perpétuellement la France à ces traités, quoi que fassent du reste les cours du Nord à cet égard.

Qu'on juge maintenant de la réalité du bon accord qui a régné entre la France et l'Angleterre sous ce ministère Peel que M. Guizot s'est efforcé de maintenir au pouvoir, qu'il a accompagné de tant de vœux dans sa retraite, qu'il conservait encore naguère l'espérance de ramener aux affaires par son influence. Robert Peel n'est peut-être pas un ennemi du cabinet Guizot, mais à coup sûr c'est un ennemi de notre pays, il est facile d'en juger aujourd'hui par ses paroles. Il va plus loin; ce même homme qui consentait tout-à-l'heure à protester contre les actes des cours du Nord doute maintenant si on peut les regarder comme des méfaits. Est-ce à dire qu'il n'ait plus l'intelligence saine des faits, que le sens politique soit altéré chez lui? Non pas; mais la France veut tirer de ces actes une conclusion qu'il n'entend pas admettre, la France se prétend libre de maintenir ou de ne plus reconnaître les traités de 1815; dès ce moment l'ancien ministre anglais ne voit plus d'injustice dans l'action même contre laquelle il proteste! Ainsi, les intérêts spéciaux, momentanés de l'Angleterre, entraînent à nier la justice et la raison. Jugez après cela de ce que nous devons attendre de cette magnanime alliée.

Mais l'homme qui a été ministre pendant cinq années, durant lesquelles l'entente cordiale a été achetée et payée si chèrement par la France, cet homme ne s'arrête pas encore là, il a fait à notre pays une injure sanglante, il l'a traité avec un mépris qui indignera tous ceux qui sont animés d'une pensée patriotique, qui doit éclairer les plus aveuglés. Sir Robert Peel l'a dit nettement, sans obscurité, il a vu avec satisfaction l'amicale entente qui existait entre la Grande-Bretagne et la France; il a pensé qu'elle importait à la cause de la civilisation, à la paix du monde; il a vu avec chagrin les événements qui l'ont interrompue; mais il n'aurait jamais voulu qu'on sacrifiait aux bonnes relations avec la France le maintien des rapports d'amitié qui existaient entre les puissances du Nord et l'Angleterre. Il déclare hautement qu'il ne désirera jamais voir exister entre son pays et le nôtre des relations qui porteraient ombrage aux trois puissances!

Cela est-il assez clair, assez précis? Quel rôle a joué M. Guizot pendant les cinq années du ministère Peel, si ce n'est un rôle de dupe? Nous avons une prétendue alliée dont nous avons payé l'amitié par les plus déplorables concessions, à laquelle nous avons fait des sacrifices de dignité et d'intérêts matériels, et au premier mot de la Prusse et de l'Autriche, au premier signe de la Russie, elle nous abandonnait, elle se tournait contre nous, elle faisait cause commune avec nos ennemis. Alors, comme aujourd'hui, nous étions seuls contre quatre. Quelle révélation! Quel soufflet donné à M. Guizot! N'est-ce pas un profond politique, un homme bien habile, que ce ministre qui a vécu sur une alliance menteuse, toujours près de lui échapper au moment où il en aurait eu le plus besoin?

Que deviennent toutes ces fanfaronnades de tribune, toutes ces luttes où l'on traitait si dédaigneusement l'opposition qui avait deviné juste et compris la valeur réelle de l'alliance anglaise? De quelle sagacité a fait preuve la majorité de la chambre, qui battait des mains aux discours du ministre et votait l'indemnité Pritchard! Un mot de Robert Peel fait évanouir tout cet échafaudage de gloire élevé à grands frais et avec tant

de peine à M. Guizot. Il a été constamment pris pour dupe, et il ne s'en est pas douté; il n'a rien vu, rien deviné; une menace a été perpétuellement suspendue sur la France, et il l'ignorait, et la chambre a été obligée de contraindre le ministre de la marine à augmenter le nombre de nos vaisseaux!

Après une pareille déclaration de sir Robert Peel, un ministère qui mettrait la dignité personnelle au-dessus des inspirations de l'ambition n'aurait plus qu'à se retirer, qu'à essayer de se faire oublier. Mais ce serait montrer trop de sagesse pour que nous puissions l'attendre du cabinet actuel.

M. de Latournelle devait remplacer M. Hébert dans ses fonctions de procureur-général près la cour royale de Paris. Nous pensions que le *Moniteur* de ce jour nous annoncerait cette nouvelle, et que nous verrions aussi les nominations de MM. Devienne et Desprez, l'un aux fonctions de premier président de la cour de Dijon, l'autre à celles de président de notre tribunal civil. Il paraît que quelques difficultés ont surgi depuis peu et ont dérangé ces superbes combinaisons.

Quant à nous, nous nous étonnons qu'elles ne se soient pas encore réalisées; plus les nominations dans l'ordre judiciaire sont absurdes, plus nous les trouvons conformes aux intérêts du système qui nous régit.

M. de Latournelle est d'une incapacité notoire, s'écrie-t-on. Cela est vrai; mais il est député ministériel. La position qu'il occupe est déjà une chose inouïe, contraire à la bonne administration de la justice. Est-ce que par hasard le gouvernement tient à la bonne administration de la justice? Ce qu'il lui faut à la tête des tribunaux et des parquets, ce sont des hommes sûrs et dévoués. Personne ne peut contester le servilisme de M. de Latournelle; eh bien! cela suffit.

Quant à la nomination de M. Devienne à la première présidence de Dijon, quelque mérite qu'on puisse lui supposer, personne ne douterait un instant, si elle avait lieu, qu'elle ne dût être considérée comme une faveur, sinon comme une récompense.

Nous avons dit, à l'époque des dernières élections, que M. Desprez voulait se faire de la députation un moyen d'arriver à une position judiciaire importante. On nous a alors accusés de médisance, sinon de calomnie. Qu'en pensent aujourd'hui ceux qui nous tenaient pour médisants? Cependant nous ne disions que ce que des faits connus nous donnaient le droit de dire. Que M. Desprez remplace ou non M. Devienne, qu'il soit appelé ou non à une fonction judiciaire, il n'en restera pas moins démontré qu'il a été mêlé dans la combinaison dont nous avons entretenu nos lecteurs. Cette combinaison a tellement été proposée, qu'on assure qu'elle n'a échoué que par suite de protestations qui seraient parties du sein même de la cour de Lyon. Tout cela s'éclaircira sans doute; pour le moment nous n'en dirons pas davantage.

Paris, le 16 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est un des faits les plus tristement significatifs du temps où nous vivons que la nomination de M. de Carné à des fonctions dont M. Drouyn de Lhuys a été dépossédé, il y a deux ans, pour avoir voté un amendement présenté par M. de Carné, et

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 MARS 1847.

LES BRIGANDS.

CONTE D'HOFFMANN

Traduit pour la première fois.

AVANT-PROPOS.

Hoffmann est l'homme aux idées bizarres, on le sait. En France, l'on permet à peine aux artistes de s'éloigner de la route battue; si eux seuls ont le droit de dire des choses qui ne circulent pas partout, de vivre à leur guise, de se vêtir selon leur goût et leur commodité, toutes ces licences sont sévèrement défendues au *profanus vulgus*. En Allemagne, il n'en est point de même: chacun, quelle que soit sa position dans le monde, est libre d'être lui; il n'existe pas de *psychomètre*, s'il est permis de ce servir de ce terme, pour niveler les intelligences et leurs produits. A plus forte raison, dans ce pays où l'imagination populaire plane libre comme l'aigle dans le ciel des rêves, les artistes, les poètes, les écrivains jouissent-ils d'un privilège d'excentricité complet. Hoffmann en a largement usé pour sa part; dans tout ce qu'il a écrit l'originalité perce à chaque endroit; si ce n'est pas dans la création même, c'est dans le mode d'exposition qu'il a suivi; le moindre détail, sous sa main ou plutôt sous sa griffe puissante, revêt une couleur, une sauvagerie, une étrangeté qui frappe vivement. La velléité de choisir pour matière d'un de ses contes le fameux drame de Schiller, et de lui donner ce même titre: *les Brigands*, en conservant les mêmes personnages, mais en retournant les caractères, comme on ferait pour un vieil habit trop connu à l'endroit et dont l'évers, à la rigueur, serait encore de mise, cette velléité est la chose du monde la plus bizarre. Comment est-elle venue à notre humoristique conteur? Les biographes d'Hoffmann sont, à cet égard, en défaut. Hitzig lui-même, cet ami qui connaissait si bien les moindres particularités de la vie de son ami, avoue qu'il ignore cette circonstance. Dans une des plus complètes et des plus récentes éditions des œuvres d'Hoffmann, *les Brigands* figurent parmi ses derniers écrits: *Spätere Werke*; il y a donc lieu de croire que ce conte n'est point le fruit de sa jeunesse, d'autant plus que rarement un écrivain, à son début, s'avise de greffer son imagination sur un arbre étranger; ce n'est que dans la maturité qu'on tente ces curieuses expériences.

L'œuvre que nous traduisons ne pouvant offrir que peu de sens aux personnes qui ne connaîtraient pas ou auraient oublié le beau et romantique drame de Schiller, nous jugeons indispensable d'indiquer sommaire-

ment les rapports et les dissemblances qui existent entre cette œuvre célèbre et la nouvelle que nous ferons passer dans notre langue. La scène, dans l'une comme dans l'autre, a pour témoins les forêts antiques de la Bohême et l'intérieur d'un vieux château. Le Charles et le Franz de Schiller ont des caractères diamétralement opposés à ceux que leur a donnés Hoffmann. Dans le drame, Charles est une nature héroïque et généreuse, si puissante qu'elle devait, suivant les circonstances, en faire ou un Brutus ou un Catilina, ainsi que l'a observé Schiller dans ses réflexions sur son propre ouvrage. Charles, réduit au désespoir par les trames odieuses de Franz, sera un Catilina et non un Brutus. Il se met à la tête de quelques jeunes libertins qui l'entraînent au fond des bois; là, il consent à se faire chef de brigands par misanthropie, dans l'intention de se venger sur la société corrompue des maux qu'elle fait souffrir au petit nombre d'âmes restées pures. Ce sophisme, car c'est un sophisme, ne manque pas de grandeur. Quant à Franz, c'est le cœur le plus noir qu'on puisse imaginer; le poète a voulu montrer en lui l'image du vice dans toute sa laideur. Franz, jaloux de son frère, qui, en vertu du droit d'aînesse, possédera après la mort de son père, le vieux comte de Moor, le titre et la seigneurie, invente d'horribles calomnies, force le malheureux vieillard à repousser de son sein Charles, son fils chéri; ensuite, trouvant que le remords et le chagrin ne font pas descendre assez vite son père dans la tombe, Franz le jette dans un cachot. Quand Charles de Moor, le brigand, revient en secret visiter les lieux où il passa ses premières années, il arrive devant une vieille tour; le hibou crie, et une voix sépulcrale gémit: « Est-ce toi, Hermann, mon corbeau? » Cette voix est celle du vieux comte de Moor, qui de sa fosse attend la nourriture grossière que lui apporte chaque nuit Hermann, un misérable, digne créature de Franz.

Dans le conte que nous traduisons, Hartmann, l'un des personnages, fait allusion à cette scène, lorsqu'il dit en plaisantant, frappé par le souvenir du drame: « Jouerons-nous le rôle d'un chœur complaisant? Permettons-nous au comte Franz d'ensevelir son père dans le souterrain de la vieille tour, lorsqu'il ne se trouve pas là un Hartmann-le-Corbeau pour le nourrir? »

L'Amélie de Schiller, comme celle d'Hoffmann, est une jeune orpheline élevée avec les deux enfants. Elle aime Charles et en est aimée; mais la première est plus intéressante que la seconde, parce que celui qu'elle aime, après tout, est digne de cet amour, tandis que le Charles du conteur fantastique n'est qu'un être vicieux et pervers. Dans le drame, Franz aussi aime Amélie, ou plutôt la trouve belle et veut la posséder, car l'amour ne fleurit pas dans un terrain aussi ingrat. On assiste à une scène de violence à laquelle Hoffmann a donné un pendant; seulement son Franz est un être noble et infortuné qui rougit, plus tard, d'un moment d'égarement, de l'extrémité où le portaient une passion malheureuse et la révolte des sens.

Dans le drame paraît un vieux serviteur tout dévoué à ses maîtres et qui adore Charles parce qu'il l'a vu naître. Lorsque Charles, que Franz a fait passer pour mort, vient, sous un déguisement, errer dans le jardin du château, il rencontre Amélie. Celle-ci, sans le reconnaître, le conduit devant les portraits de ses aïeux. Arrivée devant celui de Charles lui-même, Amélie laisse couler quelques larmes; son amant les aperçoit et lui dit le fameux *Tu pleures, Amélie?* auquel Hartmann, dans le conte, fait aussi allusion.

Le vieux Daniel rencontre son jeune maître, et le reconnaît bien, lui. Plus tard, ce cœur fidèle, présentant toute l'horreur de la conduite de Franz, devenu comte de Moor, n'ayant plus rien qui l'attache au service de cette maison déchu, puisque le vieillard et son fils aîné ont disparu tous deux, veut fuir; mais il en est empêché par Franz; et à cet endroit se trouve une scène nocturne dont Hoffmann a tracé un contraste frappant en faisant rentrer son Daniel à lui furtivement dans le château pour concourir à un acte criminel et perfide.

La catastrophe de ce drame a ce point de rapport avec celle du conte, qu'elle amène la prise du château par les brigands, sa ruine et un tableau de désolation et de carnage; mais, dans la tragédie romantique du poète wurtembergeois, Charles de Moor ne périt point. Ses compagnons, pour venger leur chef, tuent l'infâme Franz et ravagent les lieux témoins de ses forfaits. Le vieux comte de Moor, rendu à la liberté, expire en reconnaissant son fils dans le capitaine de cette bande farouche. Charles, lié à ses compagnons par un vœu téméraire, tue Amélie de sa propre main, car il a juré de ne jamais abandonner ses camarades, et Amélie ne veut pas vivre puisqu'elle doit vivre sans son Charles. Mais après cet acte empreint d'une exaltation frénétique et barbare, Schiller fait pardonner l'invasibilité de ce dénouement en montrant Charles de Moor dégagé de son serment, qui abandonne avec horreur les bandits sanguinaires. Il se rappelle, dit-il, avoir entendu parler d'un pauvre diable, père de onze enfants, qui travaille à la journée; on a promis mille louis d'or à celui qui livrerait en vie le chef des brigands. « Je peux lui rendre service! » telles sont les dernières paroles du héros du drame, qui laissent le lecteur ou le spectateur dans l'indécision. Voilà pourquoi Hartmann, au commencement de notre conte, fait remarquer à son ami que les événements qui se passent autour d'eux semblent être le drame même des *Brigands*, ils sauront peut-être cette fois si Charles de Moor se livre lui-même aux mains de la justice, ou bien s'il est assassiné par Spiegelberg. Il faut dire que ce Spiegelberg est, dans la susdite pièce, un des compagnons de Charles, mais un être ignoble, qui est devenu brigand pour le plaisir de faire le mal. Charles le connaît et le méprise. De son côté, Spiegelberg a pour le capitaine une haine profonde et depuis long-temps médite sa mort, tandis que d'autres brigands sont représentés comme des caractères généreux, réduits à cet état par le malheur ou par l'injustice des hommes. Ceux-là comprennent leur chef et

qui frappait d'un blâme la politique du ministère. La destitution de M. Drouyn de Lhuys pouvait se comprendre. On conçoit, en effet, qu'un ministre ne veuille pas permettre à un employé placé sous ses ordres, et qui s'associe en quelque sorte journalièrement à ses actes, de profiter de sa qualité de député pour protester contre ces actes dont il a en quelque sorte, comme fonctionnaire, sa part de responsabilité. Ce ministre peut considérer comme une chose assez peu logique que le même homme ait le droit de désapprouver, comme député, des faits et une conduite que, comme agent placé sous ses ordres, il est obligé d'approuver, à moins qu'il ne lui convienne mieux, pour conserver son libre arbitre, de se démettre de ses fonctions. C'est là, si nous avons bonne mémoire, la principale raison que M. Guizot a fait valoir quand il a eu à s'expliquer devant la chambre sur la destitution de M. Drouyn de Lhuys. Placé sur ce terrain, il pouvait très bien soutenir la discussion; mais comment, après avoir pris vis-à-vis de M. Drouyn de Lhuys une telle position, comment, après avoir poussé, à son égard, la sévérité jusqu'à le punir d'un vote silencieux, expliquera-t-il l'acte de clémence, de magnanimité, qui a mis M. de Carné en possession d'une situation que M. Drouyn de Lhuys n'eût sans doute pas perdue si M. de Carné n'avait fait naître l'incident à la suite duquel M. Guizot s'est mis si fort en colère et a sévi si rigoureusement ?

Nous aurions compris que M. de Carné, qui, il y a deux ans, avait encore sa place parmi les adversaires du cabinet, eût reconnu depuis qu'il devait changer de camp et porter son vote ailleurs; chaque jour, en effet, on s'éclaircit, chaque jour on peut reconnaître qu'on s'est trompé, et si la discussion n'avait pas pour but de produire de tels résultats, il serait parfaitement inutile de discuter. Mais pour les hommes qui tiennent à leur considération, pour ceux qui ne veulent pas passer pour des misérables que leur intérêt fait tourner à tous les vents comme une girouette, ces sortes de conversions ne sont possibles qu'à une condition: c'est qu'elles seront désintéressées. M. de Carné pouvait donc rentrer dans le giron ministériel, mais il ne fallait pas qu'en y rentrant il y trouvât un traitement de 20,000 f.; il ne fallait pas qu'on pût lui dire que son hostilité d'il y a deux ans n'avait pas tenu contre l'offre d'une position avantageuse, et qu'il était revenu à M. Guizot du moment que M. Guizot s'était montré disposé à l'en récompenser. Mais le côté honteux et affligeant apparaît du moment qu'on se rappelle ce qui s'est passé il y a deux ans, et qu'on voit d'où M. de Carné est parti pour arriver à occuper, au ministère des affaires étrangères et sous M. Guizot, les mêmes fonctions qu'il a fait perdre à M. Drouyn de Lhuys.

Il y a quelques conservateurs qui cherchent non pas à justifier, mais à expliquer ce qui vient de se faire, en disant: « Ne nous parlez pas de cela, c'est une question de pain. » D'accord, M. de Carné pouvait avoir faim, et le ministère, de son côté, pouvait se sentir ému en le voyant tendre la main et demander l'aumône. Mais sa compassion devait-elle se manifester précisément par l'octroi de la place qui avait été enlevée à M. Drouyn de Lhuys? Parmi les trois cents emplois qui sont inscrits au budget, n'y en avait-il pas quelque autre dont on pût disposer en sa faveur.

— Le *Moniteur* promulgue ce matin la loi récemment votée par les deux chambres qui ouvre à M. le ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1847, un crédit extraordinaire de quatre millions de francs pour subvention aux travaux d'utilité communale.

— L'*Univers religieux* reproduit aujourd'hui le discours prononcé par M. Hébert dans la discussion soulevée par M. Thiers contre les jésuites. Il montre que ce n'est pas seulement contre les jésuites que M. Hébert s'est déclaré, mais contre plusieurs autres corporations religieuses. L'*Univers* semble dire à ces corporations: « Préparez-vous au martyre! » Nous croyons que ce danger n'est pas à craindre.

— Les souscriptions reçues par la caisse centrale du trésor en

lui sont dévoués à la vie et à la mort: tels sont, par exemple Schweitzer, et Kosinsky.

On verra plus tard, dans la nouvelle que nous offrons à nos lecteurs, qu'Amélie, devenue folle, dit: « Schweitzer et Kosinsky, ces nobles cœurs, m'ont sauvée; dire que Charles m'a tuée de ses propres mains, c'est la plus noire des calomnies, etc. »

Le drame des *Brigands*, joué pour la première fois à Mannheim en 1782, eut un grand retentissement en Allemagne. La représentation en fut quelque temps défendue. Cependant l'intention de l'auteur était bonne: il avait voulu montrer dans le personnage de Charles un caractère capable de toutes les grandes actions, mais qui, jeté dans une mauvaise voie, était susceptible aussi des plus énormes forfaits; dans celui de Franz, l'énormité des crimes que peut tenter une nature intelligente et perverse, lorsqu'elle a étouffé la voix de sa conscience. Mais tout le monde ne comprit pas ainsi cette pièce célèbre, dont, au reste, l'effet fut désastreux, puisque des jeunes gens abandonnèrent l'université et coururent les grands chemins, attaquant les voyageurs, et se livrant aux plus répréhensibles excès, qu'ils poétisaient en récitant les tirades brillantes et les beaux sophismes que Schiller avait mis dans la bouche de ses héros.

Qu'Hoffmann ait été, quoique à bien des années de distance, frappé des péripéties de ce drame, cela peut se comprendre; mais il fallait un esprit original comme le sien, une plume aussi vigoureuse pour venir, après l'auteur dramatique si chéri et si connu au-delà du Rhin, ranimer les cadavres ensevelis dans les ruines du château des comtes de Moor, les faire mouvoir et palpiter de nouveau. Le récit que cette plume ardente a écrit se trouve en résultat d'un effet plus sûrement moral que le drame; les méchants y sont punis, tout rentre dans l'ordre, et le chapelain du comte Maximilien, comme le pasteur Moser dans l'œuvre dramatique, représente la parole divine d'espérance et de consolation. La conduite irréprochable et prudente de Willibald, la force avec laquelle il résiste aux séductions de l'enchanteresse Amélie, font honneur à la probité allemande et au respect que les descendants des races germaniques ont toujours porté à la femme ou à la fille de leur hôte. Un destin inexorable plane au-dessus des personnages mis en scène par Hoffmann, surtout sur la tête du comte Maximilien et de son fils Franz. Hoffmann était un peu fataliste, parce qu'il croyait à un monde invisible et à un génie du mal, parce que, dans les crises d'une exaltation malade et bizarre, il en apercevait à chaque instant les effrayantes visions. C'est l'aile de feu du méchant esprit qui renverse l'édifice séculaire, théâtre des principaux événements de la nouvelle qu'on va lire.

Ces quelques observations suffiront-elles pour éclaircir ce qui pourrait paraître obscur dans notre conte? N'eût-il pas été plus à propos de leur donner la forme de notes et de les joindre au texte à mesure que les rapprochements avec le drame se seraient présentés? Voilà des questions que nous aurions peut-être dû nous faire plus tôt. EDOUARD DEGEORGE.

(La suite à un prochain numéro.)

faveur des victimes des inondations, de la Loire s'élevaient, le 15 mars, à la somme de 2,442,229 f. 44 c.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 mars.

M. DUPIN continue.

Le droit de la chambre de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui paraissent dignes de leur attention va-t-il jusqu'à obliger les ministres de répondre? Je ne le pense pas. Avec le renvoi, le droit de la chambre finit, le droit du ministre commence. Le ministre peut répondre d'une manière ou d'une autre, mais la chambre ne saurait l'y obliger. (Rumeurs à gauche.)

Il y a ici trois espèces de droits bien distincts: celui du pétitionnaire, celui de la chambre et celui du gouvernement. Le gouvernement a le droit de ne pas répondre aux interpellations qui lui sont adressées avec l'autorisation de la chambre; il peut refuser les communications qui lui sont demandées ici, et vous voulez qu'un simple pétitionnaire puisse l'obliger à répondre! Ce serait plaquer le droit de pétition au-dessus du droit de la chambre. (Nouvelles rumeurs.)

On a parlé de pétitions d'intérêt général; ces pétitions disent d'ordinaire: un tel demande une loi sur tel sujet, et vous ne voulez assurément pas que le gouvernement soit tenu de dire s'il compte ou non présenter une loi. En pareille matière le silence est son droit.

Il y a un proverbe qui dit: « A sottie demande pas de réponse »; il ne faut pas l'abroger. (Rires et murmures.)

M. CRÉMIER: On vous demande, Messieurs, de laisser de côté la logique, en déclarant que, quand une pétition vous a été adressée et que vous l'avez examinée et renvoyée aux ministres, vous n'avez plus rien à faire, et que votre droit est épuisé. Si cela était vrai, ce n'était vraiment pas la peine d'inscrire le droit de pétition dans la charte, et l'honorable M. Dupin, qui a apporté tant de soin au rapport qui a préparé notre constitution, n'aurait pas dû y laisser glisser l'article qui consacre ce droit.

Il n'est pas exact que le droit d'initiative accordé aux députés ait tué celui de pétition. A la vérité, sous la Restauration, les séances de pétitions étaient plus animées, parce que c'était pour l'opposition une occasion de s'élever contre certains abus que nous laissons maintenant passer en grand nombre, et qui auraient peut-être à souffrir si nous accordions plus d'attention aux pétitions. Mais, enfin, quand nous prononçons le renvoi d'une pétition à un ministre, ce n'est jamais que sur des motifs graves, et je ne comprends pas ce que le gouvernement peut voir de dangereux à nous dire à chaque session ce qu'il a fait sur les pétitions renvoyées. Nous ne lui demandons qu'un fait, mais pas de motifs. (Interruption.) En s'y refusant, on blesse les citoyens et on nous expose à des séances agitées et tumultueuses. Voulez-vous, oui ou non, le droit de pétition? Si vous le voulez, vous ne pouvez hésiter à prendre la proposition en considération.

La chambre, consultée, ne prend pas en considération la proposition de M. Hortensius Saint-Albin.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions.

M. D'HERLINCOURT, rapporteur:

« Le sieur Jacquemin, agronome à Paris, propose d'établir en France l'enseignement agricole d'après un plan qu'il soumet à la chambre. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique: Le gouvernement du roi a devancé le vœu du pétitionnaire. Mon honorable collègue, M. le ministre de l'agriculture et du commerce, a demandé au budget de 1848 des crédits pour l'enseignement agricole. Je crois donc que la pétition devrait être renvoyée à la commission du budget.

M. D'HERLINCOURT, rapporteur:

« Le sieur Hoffmann, à Paris, demande qu'il lui soit accordé un secours annuel en qualité de fils d'un littérateur. » — Ordre du jour.

M. DE SALVANDY croit devoir, à l'occasion de cette pétition, exprimer le vœu que le bureau de la chambre, comme le secrétariat de la chambre des pairs, envoie à chaque ministre un état spécial des pétitions qui traitent de sujets compris dans ses attributions.

M. VIVIEN: Il semble qu'il ne doit pas être nécessaire d'une note spéciale pour que les ministres s'occupent des pétitions qui leur sont renvoyées.

M. DE SALVANDY: Non, assurément; mais la mesure pourrait cependant être utile.

M. GUYET-DESFONTAINES s'étonne, après le langage que vient de tenir un ministre, du vote sommaire par lequel on a écarté la proposition de M. de Saint-Albin; il rappelle la pétition par laquelle des habitants du département de la Vendée demandent qu'on rende à leur chef lieu le nom de son fondateur. Cette pétition a été renvoyée quinze fois au ministre de l'intérieur, dit-il, et il n'a été fait aucune réponse. (Aux voix!)

M. O. BARROT: Je ne partage pas l'opinion qui tout-à-l'heure a été émise dans cette enceinte. Je ne crois pas que le droit de la chambre finisse avec le renvoi aux ministres; je crois que la chambre a le droit de s'enquérir des conséquences de cette décision.

Le renvoi d'une pétition est un acte grave par lequel l'attention du gouvernement doit être attirée, et cet acte ne serait pas sérieux s'il ne provoquait pas un examen approfondi. Ce sont les véritables doctrines, celles que nous devons suivre, et j'ai cru devoir faire ici ces observations pour relever le droit de pétition qu'on a trop restreint.

M. DE SALVANDY: M. Odilon Barrot vient de professer les véritables principes; mais je crois pouvoir assurer que de la part de tous mes collègues les pétitions renvoyées sont l'objet d'un sérieux examen. Il en est toujours ainsi dans mon département.

M. D'HERLINCOURT, rapporteur:

« Des habitants de plusieurs départements demandent la réforme postale. » — Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Glais-Bizoin.

M. DE BASTARD, autre rapporteur:

« Des habitants de plusieurs localités demandent l'abolition ou du moins la réduction de l'impôt sur le sel. » — Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Demesmay.

La séance est levée.

Chronique.

Nous sommes priés de publier la note suivante:

« L'attention publique s'est souvent préoccupée du prix excessif auquel plusieurs pharmaciens de cette ville vendent les remèdes. A notre époque, où la médecine a dépeupillé ses habitudes polypharmaceutiques, où, par conséquent, on n'ordonne plus guère que ce qui est indispensable, le médicament devient souvent pour le malade un besoin aussi impérieux que le pain pour l'homme valide, et ceux qui, sans nécessité, sans excuse, en élèvent le prix dix et quinze fois au-dessus de sa valeur réelle, sont bien coupables, s'ils ne sont bien imprudents. Un fait accidentel vient de temps en temps révéler les proportions auxquelles cet abus s'élève parmi nous. En voici un tout récent:

« Une femme de la classe assez peu aisée avait été chez un pharmacien du quartier Bellecour faire exécuter une ordonnance. Après avoir marchandé, elle obtint de ne payer que 1 f. 40 c. Une personne à laquelle ce prix parut énorme se chargea d'aller dans une autre pharmacie non moins recommandable, et là on lui remit pour 1 f. 20 c. six fois et demie la même quantité du remède. La préparation officinale, extrêmement simple, était la même. Il est vrai que ce prix si réduit était (du moins à ce que lui dit le second pharmacien) le prix de revient.

« Ce n'est pas tout: piquée au jeu et jalouse d'avoir le dernier mot de ces mystères, la même personne alla dans une pharmacie en gros et s'informa à quel prix on vendait le médicament aux pharmaciens en détail. Or, à ce compte, combien

pense-t-on que la quantité vendue par le premier détaillant lui avait coûté?... Un peu moins de dix centimes! Donc, bénéficiaire pour lui de quinze cents pour cent.

« Celui qui écrit ces lignes s'attend à des réclamations. Pour les faciliter, il laisse au bureau du journal son adresse. Il se fera un devoir de communiquer les détails et les noms à qui-conque se présenterait chez lui dans un but d'intérêt social ou même par l'aiguillon d'une juste susceptibilité. »

— Les membres du jury d'expropriation pour la rue Centrale, avant de se séparer, se sont cotisés entre eux pour faire un don aux pauvres. La cotisation a produit 80 f. qui ont été envoyés au 14^e comité de bienfaisance. Ce comité a 4,433 pauvres à secourir, non compris les ouvriers non inscrits, au nombre de 1500, auxquels il distribue des bons de pain au prix réduit.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin*:

« Le bruit qui courait hier sur un legs d'environ deux millions de francs qui serait advenu à la ville de Strasbourg pour l'entretien de son théâtre et l'encouragement de l'art lyrique est bien fondé. M. le maire de Strasbourg a reçu copie du testament de M. Apfel, daté le 11 mars à Wissembourg, et la ville de Strasbourg est instituée légataire universelle de la fortune considérable délaissée par ce citoyen.

« Le testament de M. Apfel ne comprend pas moins de huit pages in-folio. Il a été rédigé en 1839, et il porte le cachet d'une complète lucidité d'intelligence et d'une parfaite connaissance de toutes les formalités et de toutes les précautions qui doivent présider à un pareil acte pour que les dispositions qu'il renferme soient légales.

« La fortune de M. Apfel consiste, dit-on, en 80,000 livres de rentes sur l'Etat et en un grand nombre de propriétés. Les intérêts de ces capitaux doivent, au vœu du testateur, être capitalisés pendant huit ans, et les revenus de cette fortune, qui s'élèvera alors à environ trois millions, devront être destinés principalement à l'entretien du théâtre, et sans que la ville soit dispensée pour cela d'y consacrer la subvention annuelle qu'elle a l'habitude d'y affecter. Ainsi, dans huit ans, au lieu de 35,000 à 40,000 f. qui forment la subvention municipale, le théâtre de Strasbourg aura environ 200,000 f. par an à titre d'encouragement et de subvention, et il n'y aura pas, dans toute la France, une entreprise théâtrale à comparer à celle de la ville de Strasbourg. Le théâtre de Strasbourg deviendra, après les théâtres de Paris, le premier théâtre de France.

« La fortune de M. Apfel devra constituer une fondation particulière qui portera le nom de son auteur, qui sera administrée comme toutes les autres propriétés communales, mais en conservant son budget particulier et sa destination spéciale.

« Chaque année, on prélèvera 1 0/0 sur les revenus en faveur du bureau de bienfaisance, 1 0/0 en faveur de l'hospice des orphelins, et, toutes les années bissextiles, 2 0/0 en faveur de pauvres étudiants.

« Dans le cas d'une grande calamité publique, le conseil municipal sera autorisé à prélever une certaine somme sur les revenus de la fondation Apfel pour venir en aide aux classes nécessiteuses.

« Le conseil municipal pourra également disposer d'une partie de ces revenus pour récompenser quelque grand acte de courage ou de vertu, pour honorer par une médaille commémorative les services qu'un citoyen distingué aurait rendus à la ville.

« M. Apfel a légué aussi à la ville son mobilier, dont il désire que plusieurs pièces soient conservées aux archives, sa bibliothèque, et différents objets dont il recommande également la conservation. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 mars 1847.

Avant l'ouverture, les premières affaires ont été faites à 77 70, puis le 3 est tombé graduellement à 77 57 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 50. Il a commencé à monter aussitôt après l'ouverture, et sans avoir presque éprouvé de variations, il a atteint le chiffre de 77 75.

Des ventes faites coup sur coup ont amené une prompt réaction en baisse, et le 3, après être tombé à 77 45, est resté offert à 77 50 au parquet et dans la coulisse.

Point de nouvelles; mais on annonce pour demain une nouvelle baisse de 1/4 à 3/8 0/0 sur les fonds anglais.

Les chemins de fer sont toujours à la baisse.

Trois pour cent...	77 70	Versailles (rive droite)...	215
Quatre pour cent...	102	— (rive gauche)...	215
Quatre et demi pour cent...	»	Paris à Orléans...	1257 50
Cinq pour cent...	115 60	Paris à Rouen...	850
Empunt de 1844...	»	Rouen au Havre...	»
Trois pour cent belge...	»	Avignon à Marseille...	780
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	»	Strasbourg à Bâle...	201 25
Cinq pour cent belge...	»	Orléans à Vierzon...	»
Cinq pour cent napolitain...	»	Orléans à Bordeaux...	»
Récépissés Rothschild...	»	Amiens à Boulogne...	400
Cinq pour cent romain...	101 1/4	Montreuil à Troyes...	295
Trois pour cent espagnol...	54 1/4	Chemin du Nord...	610
Banque de France...	3240	Dieppe et Fécamp...	525
Comptoir d'Escompte...	»	Paris à Strasbourg...	442 50
Banque belge...	940	Tours à Nantes...	456 25
Caisse Lafitte...	1180	Paris à Lyon...	457 50
Obligations de Paris...	1315	Lyon à Avignon...	»
CHÉMIN DE FER.	»	Bordeaux à Cette...	450
Saint-Germain...	»	Bordeaux à la Teste...	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1241 25	»	1243 75	1241 25
prime d. 10.	»	»	»	»	1247 50	1250
Paris à Rouen.	»	»	»	»	845 75	842 50
prime d. 10.	»	»	»	»	847 50	847 50
Avignon à Marseille.	»	»	770	768 75	770	767 50
prime d. 10.	»	»	»	»	778 75	778 75
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	552 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	»	»	598 75	595
prime d. 10.	»	»	»	»	605	602 50
Paris à Lyon.	»	»	»	»	448 75	445
prime d. 10.	»	»	»	»	450	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

VARIÉTÉS.

OUVERTURE DU SALON DE 1847.

Dès dix heures, les rapins descendaient en foule des hauteurs du quartier Bréda, de la montagne Sainte-Geneviève et de la rue de Vaugirard. On eût dit une nouvelle invasion de Barbares, à voir leurs chapeaux en cône tronqué, leurs barbes et leurs chevelures flottantes. Tous semblaient se réjouir, et disaient entre eux: « Je suis reçu... tu es reçu... nous sommes reçus... » En effet, le stupide jury qui reçoit, refuse et classe les ta-

b'leaux et les statues, garde l'exclusion d'ordinaire, pour des hommes comme MM. Delacroix, Barye, Maïndron et Decamps. Les conscripts de la peinture et de la statuaire, les prétentieuses médiocrités sont seules certaines d'un bon accueil auprès de lui.

Nous entrons avec eux. On se précipite sur les livrets. La journée sera bonne pour la liste civile. Si elle donnait du moins un bénéfice aux pauvres. Mais si la fourmi n'est pas préteuse, la liste civile est donneuse en vres. Nous pénétrons au milieu des tableaux à travers une foule qui reçoit et rend de nombreuses confusions. Aussi renonçons-nous tout de suite à vous faire un compte-rendu régulier et détaillé. Ceci donc n'est qu'un simple coup d'œil jeté par-dessus l'épaule de nos voisins, sur l'en-semble des peintures, dessins et statues qui peuplent le salon au nombre de 2,521.

Dans la première salle, peu de toiles à remarquer. Un *Andrea del Sarto peignant dans le cloître de l'Annonciade, à Florence*, offre beaucoup de facilité dans le maniement du pinceau et de belles qualités de couleur. M. Henri Baron semble un élève de Robert Fleury. Un bon portrait de Jazet, le célèbre graveur, par M. N. Gosse. Passons dans le salon carré. Tous les yeux se portent sur l'immense toile de M. Couture, *Rome pendant la Décadence*. Dans un palais, de jeunes patriciens et des femmes dansent à une orgie; des fleurs les couronnent ou jonchent la terre; nues se sont renversées. Ces jeunes insensés insultent aux statues des amphores de la république, à Caton, à Brutus, qui semblent leur reprocher cette dégradation de l'ivresse. Deux Romains restés purs de ces débauches les regardent d'un œil triste et sévère. La composition de cette œuvre en est la qualité principale. M. Couture a fait aussi quelques progrès en dessin, mais les personnages manquent d'animation, ils sont languissants, et le sang ne bat point dans leurs artères, la chaleur du vin ne circule pas dans leurs veines et ne colore pas leur peau. C'est toutefois un tableau d'un mérite réel, et qui sera beaucoup loué et beaucoup critiqué.

Le *Soyez de Jacob*, vu dans une atmosphère lumineuse et bleuâtre, est dû au pinceau de M. Ziegler, dont la *Judith* ne nous plaît pas. *La Ronde du mai*, de M. Muller, accuse encore chez ce jeune peintre des prétentions à l'effet, dont il faisait parade dans ces dernières années; ce sont des danses de jeunes filles et de jeunes hommes, exécutées avec un pinceau qui semble avoir puisé à la palette de Diaz. Mais pourquoi M. Muller ne recherche-t-il plus l'originalité?

Dans le grand salon encore, nous voyons le *Roi et ses fils*, tableau officiel de M. Vernet pour Versailles; un *Sixte-Quint bénissant les Marais-Pontins*. Des femmes, des enfants, dévorés par la fièvre, accueilli avec une lueur d'espérance la bénédiction du saint-père. Sur un autre pan de muraille, c'est Galilée qui prononce l'abjuration de son erreur devant le saint-office. Le vieillard se relève, et dans son remords d'avoir fait un faux serment, il frappe du pied la terre et prononce son exclamation si célèbre: *E pur si muove!* Là-bas est un Delacroix, que nous avons déjà vu au foyer de l'Odéon. Nous n'avons pu rencontrer les autres toiles de ce peintre; il y en a pourtant cinq autres dans ce vaste capharnaüm. Non loin de là, nous verrons, dans la grande galerie, Christophe Colomb débarqué à Barcelonne et présentant, un genou en terre, au roi et à la reine d'Espagne les sauvages de l'Amérique portant les brillants oiseaux du Nouveau-Monde et fort étonnés de la splendeur de cette cérémonie. Une *Fête religieuse dans l'église de Delft*, par Isabey, nous montre une multitude de belles dames et de seigneurs du seizième siècle, habillés de soie des plus riches couleurs.

Les légumes et les petits animaux de M. Ph. Rousseau obtiennent de plus en plus la faveur publique. Il y a deux ans encore, M. Ph. Rousseau vivait péniblement en peignant de temps à autre des fonds de portraits, ou de ces portraits du roi que M. de Montalivet paie 80 f. la pièce, et qui font le bonheur des maires et l'ornement magnifique et pas cher des maires. Aujourd'hui, grâce à la nouvelle voie qu'il s'est créée, le voilà sorti de cette galère, et ses tableaux de genre commencent à être fort recherchés.

Nous allons toujours, et ne suivons aucune méthode. Rendons hommage à la charge exécutée par Kellermann avec 600 hommes contre un corps d'Autrichiens, à Marengo. Cette toile nationale a toutes les qualités qui distinguent l'œuvre de ce pauvre Charlet. On s'arrête devant trois ou quatre toiles de M. Garneray, qui a peint de ces vieilles maisons éventrées, comme on en voit dans plusieurs villes de la Normandie, au bord de l'eau, à Abbeville, à Amiens, et dans quelques autres cités hors d'âge. Des fleurs délicieuses, de M. Gallet de Lyon, sont préférées avec raison, suivant nous, aux fleurs de M. Froëland, qui sont posées sur de la dentelle, à côté de diamants; ces fleurs, ces diamants, ces dentelles sont des tours de force, mais non de la peinture. Un portrait du maréchal Soult vêtu en habit de ville, par M. Heuss, est d'une bonne couleur et d'une ressemblance frappante, ce qui ne gâte rien. Mais que de portraits officiels! que de figures raides, gourmées, ridicules! Qu'ont donc fait tous ces personnages pour être ainsi condamnés à une exposition de deux mois?

Vidal a exposé de délicieux dessins, que tout le monde connaît déjà. Qui n'a vu cette jeune femme arrondissant les bras par-dessus la tête, cette autre respirant les parfums d'un bouquet, une autre encore regardant au fond d'une lettre cachetée qu'elle entr'ouvre? Il y en a une aussi qui s'embrasse elle-même en appliquant un baiser sur un miroir, tandis que ses mains sont jointes derrière le dos. Cette petite composition est pleine de charme. M. Vidal a vu plusieurs de ses dessins refusés par le jury!

Mais le temps nous presse; nous oublions et un *Saint Laurent de Brisset* (M. Brisset est un pensionnaire de Rome), montrant les pauvres de Rome au gouverneur Valérien qui l'avait sommé de lui livrer les trésors de l'église, et deux tableaux de genre, d'une excellente couleur, de Jeanron, et les charges des trop nombreux imitateurs de M. Biard, etc., etc. Hâtons-nous de descendre dans la galerie des sculptures, après avoir traversé le musée égyptien, où l'on a déposé plusieurs dieux chinois, les uns complètement dorés, les autres bariolés de mille couleurs, tous affreux, et que nous saluons comme des magots saints et sacrés qu'ils sont.

M. Pradier a exposé une *Pieta*. C'est une jeune sainte soutenant le corps du Christ. Ne traitez pas les sujets religieux, Monsieur Pradier! Préférez, à tout prendre, les bustes, quand ils sont aussi bien exécutés que celui d'Auber, lequel vous fait pardonner celui de M. de Salvandy. Il est juste de dire que cette sublime tête, os sublime, n'inspire que le ciseau du coiffeur.

Un *jeune homme nu et une jeune fille*, dans le style grec, de M. Paul Gayraud, sont traités fort élégamment. Le jeune père joue, du bout de son bâton, avec un serpent.

Mais les honneurs de la sculpture seront pour M. Clesinger. On dit que M. Clesinger est Prussien: tant pis pour nous, et tant mieux pour la Prusse; mais la vérité avant tout.

La *Cléopâtre* de M. Clesinger; malgré le défaut qu'un œil exercé y trouvera, est une charmante femme, qui, piquée, par les aspics et couchée sur un lit de fleurs, est encore voluptueuse dans la cambure qu'elle a prise sous la douleur. Sa tête est renversée, ses bras sont passés sous sa tête; elle expire à l'instant. Il est impossible de mieux donner au marbre l'apparence de la vie qui vient de s'éteindre.

Tel est le résultat de notre première promenade. Il y a peu de bons portraits, peu de paysages hors ligne. Les grandes compositions sont plus rares encore; mais le tableau de genre, les toiles de moyenne dimension abondent. Les idées gracieuses ne sont pas rares, le talent même y est commun, et le niveau de la science, dans tout ce qui touche au métier, s'est élevé; mais on cherche en vain les œuvres hors ligne et qui font époque. Les artistes éminents qui se tiennent à l'écart, dégoûtés par les affronts d'un jury ignorant, forment déjà un groupe considérable. Encore un peu de temps, et le Louvre ne nous montrera plus chaque année que les travaux des débutants ou des peintres constamment médiocres, mais favorisés, tandis que les princes de la palette et du ciseau iront demander à un autre local une hospitalité que le Louvre et la liste civile, complice sournoise des ostracismes prononcés par les jaloux eunuques de l'Académie des Beaux-Arts, leur refusent si obstinément.

gitimité de l'esclavage, mais beaucoup le consacrent, dans la pratique, en se retranchant derrière le rempart, trop respecté, de l'impossibilité matérielle, des droits acquis, de l'inopportunité, ou enfin de l'abrutissement des nègres, « qui, dit-on, sont incapables » de se conduire par eux-mêmes, et pour qui la liberté est un bien inutile; et l'on ajoute, dans la crainte de n'être pas encore assez explicite, que « les noirs sont des bêtes brutes, pour qui celle » liberté serait un présent funeste. » Ces sophismes et tant d'autres, dont les colons ou leurs défenseurs salariés se font une arme pour combattre, sous d'hypocrites prétextes, toute réforme qui viendrait menacer leurs odieux privilèges, montrent assez que, sur ce terrain, leur résistance sera impitoyable. Toutefois, nous allons choisir et réfuter parmi leurs arguments ceux qu'ils produisent avec le plus de complaisance dans ce grand procès débattu devant la conscience publique, procès dont le triomphe ne saurait être douteux par la vertu des principes de justice et de liberté qui sont en cause.

Afin d'apporter plus de clarté dans la discussion qui va suivre, nous n'énoncerons chaque objection que pour la faire suivre de sa réfutation immédiate.

Première objection. — Les colonies sont seules compétentes dans l'appréhension des moyens qui peuvent amener un affranchissement régulier; elles ont seules le droit de statuer sur ce qui concerne leur régime intérieur.

Avant d'examiner la valeur de cette prétention, par laquelle les colonies semblent récuser la juridiction métropolitaine, et pour qu'on ne nous reproche pas d'exagérer à dessein, nous transcrivons ici les paroles du conseil colonial de la Guadeloupe, répondant, le 15 novembre 1838, à une communication du gouvernement: « Les colonies auront à examiner, dit-il, s'il est fondé le droit qu'on s'arroge de décider sans elles des questions qui les touchent seules, » que seules peut-être elles sont habiles à résoudre. » C'est en se fondant sur le même principe que le conseil colonial de Bourbon s'éleva contre la libération des nègres de traite, prononcée par le gouverneur de cette île conformément à la loi du 4 mars 1831. Il serait superflu d'insister davantage. Revenons donc à notre première objection.

Les îles françaises furent à l'origine, comme la plupart des terres nouvellement découvertes, la proie des aventuriers que l'ambition ou la misère y avaient expatriés, et qui, livrés sans frein à leurs passions avides, s'abandonnèrent avec impunité à tous les brigandages, à tous les excès. Mais lorsque la métropole eut reconnu qu'on pourrait retirer quelques avantages commerciaux de ces possessions maritimes, elle accorda le privilège de leur exploitation à des compagnies particulières qui, abusant bientôt du monopole dont elles avaient été investies, voulurent s'enrichir à tout prix, sans aucun souci de l'avenir. Cette dilapidation d'une précieuse richesse réclamait une prompte et sévère répression; la dernière de ces compagnies fut révoquée en 1674, et ce fut seulement à cette époque que nos possessions d'outre-mer devinrent de véritables colonies.

« Ces colonies n'étaient pas libres. Le gouvernement de la métropole nommait leurs gouverneurs, faisait leurs lois, percevait leurs revenus (18). »

« L'objet des colonies du Nouveau-Monde est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques. On a établi que la métropole seule pourrait négocier dans la colonie; et cela avec grande raison, parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'un nouvel empire... C'est par rapport à ce motif qu'elles doivent être sous la dépendance immédiate et par conséquent sous la protection de la métropole (19). »

Tel est le langage des publicistes sur les rapports qui lient les colonies américaines au gouvernement central; il ne saurait donc exister de doute sérieux dans une question où les principes du droit public européen sont établis avec tant de force. Que cet état de choses soit rationnel ou non, qu'il soit favorable ou onéreux à la mère-patrie, ou qu'il se trouve au contraire préjudiciable à l'intérêt et à la prospérité coloniale, chacune de ces thèses a été soutenue tour à tour; ce n'est point la question à débattre ici, et la situation présente doit être acceptée par tous, avec ses inconvénients comme avec ses avantages. De là résulte évidemment que la première occupation n'ayant été que l'octroi d'un privilège, le donateur n'a su aliéner sa juridiction supérieure, et que nos lois modernes, inspirées par une plus équitable appréciation des droits et des devoirs sociaux unissant entre eux les membres et les parties de l'Etat, n'ont pu que l'étendre au lieu de la restreindre. La France exclusivement a donc le pouvoir de statuer sur cette réforme de l'affranchissement, qui aura les colons pour adversaires jusqu'au dernier jour de l'esclavage. L'affranchissement triomphera sans eux, malgré eux; tout autre espoir serait chimérique, toute illusion à cet égard deviendrait dangereuse. L'intérêt personnel, plus puissant que les sentiments d'humanité, pourra seul adoucir et, plus tard, réformer leurs barbares préjugés (20).

Deuxième objection. — L'abolition immédiate et simultanée serait dangereuse; elle provoquerait la vengeance et l'anarchie.

Nous avons en partie répondu à cette seconde assertion en traitant avec quelque détail de l'affranchissement des noirs à Saint-Domingue. On a vu la prospérité de cette île se développer rapidement sous l'action du travail libre, par une transition régulière, pacifique; et, le véritable caractère des faits établi, on a reconnu que la liberté n'avait point eu à gémir des déplorables excès qui s'y commirent, excès dont les oppresseurs doivent porter le poids. Et, d'abord, de quel droit ferait-on peser davantage dans la balance de la justice le sort de 30 mille blancs que celui de 250 mille noirs? Si, par une nécessité fatale qui est heureusement loin de nous dominer, une victime expiatoire devait être immolée, qui oserait prononcer en faveur du petit nombre? Mais ce n'est point sur ce terrain brûlant que la question s'agit, malgré la longue impunité et la criminelle jouissance acquise à ce funeste héritage; nous voulons clémence et justice pour les esclaves, comme nous réclamons pour les maîtres une indemnité réparatrice. Puisque nous respectons vos droits, tolérez au moins les nôtres; alors les fantômes de l'anarchie que le mot d'abolition semble évoquer s'évanouiront devant les clartés éblouissantes de la liberté.

Et qu'on ne pense pas que nous cédions à l'entraînement d'une

(18) Dictionnaire Politique, art. Colonies; 1842.
(19) Encyclopédie Méthodique; Economie politique et diplomatique, t. I, p. 444, art. Amérique; Jurisprudence, t. II, p. 739, art. Colonies. — Sous l'ancienne législation, au roi seul appartenait le droit d'accorder ou de refuser la concession des terres coloniales.
(20) Dans sa brochure sur l'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, M. Favard, délégué des blancs de la Guyane, a osé condamner le droit de rachat accordé aux esclaves, droit dont les lois des 48 et 19 juillet 1845 sont venues consacrer le principe. Il n'a pas craint de dire que cette mesure serait dangereuse et impraticable. Pense-t-on sérieusement que des colons, représentés de la sorte, soient de bien scrupuleux observateurs des prescriptions légales?

illusion généreuse, car l'émancipation anglaise vient confirmer encore chaque jour l'expérience du passé. Dans l'imposante unanimité des faits qu'elle fournit, nous ne serons guère embarrassés que par le besoin de nous restreindre; aussi, nous appuierons-nous, à l'avenir, presque exclusivement sur les documents officiels.

Le parlement, par l'acte du 28 août 1833, avait fixé l'émancipation simultanée des esclaves au 1^{er} août 1834, en y joignant l'obligation d'un apprentissage. Cette mesure de l'apprentissage fut discutée longuement et triompha après avoir soulevé une vive opposition parmi les partisans de la liberté des noirs. L'heure de l'affranchissement sonna donc au même instant dans toutes les possessions britanniques; elle ne fut le signal d'aucun désordre; et trois jours plus tard (6 novembre 1837) lord Glenelg, secrétaire d'état des colonies, put écrire dans une dépêche officielle:

« Jusqu'ici les résultats de la grande expérience de l'abolition de l'esclavage ont justifié les plus vives espérances des auteurs » et des avocats de cette mesure. Quiconque avait réfléchi sur la » nature humaine et l'histoire de l'esclavage pouvait s'attendre à » ce qu'une telle réforme ne se fit pas sans inconvénients. Je m'es- » time donc heureux de pouvoir assurer qu'il s'est fait, dans ce » court laps de temps, un progrès dans l'état social qui ajoutera au » bonheur de l'humanité, et dont l'histoire n'offrirait jamais un plus » grand exemple. Ce qui distingue surtout ce progrès, c'est qu'il s'est » accompli sans le moindre trouble, sans la plus légère commotion, » sans le renversement d'aucune institution sociale ou le moindre af- » faiblissement de l'autorité souveraine. Au contraire, plus de res- » pect a entouré des lois qui offraient une plus égale protection aux » droits de toutes les classes de la société. Avec le sentiment d'une » sécurité croissante, la valeur de la propriété s'est élevée au point » qu'il est permis d'espérer que la crise finale (le terme de l'appren- » tissage fixé au 1^{er} août 1838) et déjà si prochaine se fera sans » que le bon ordre en soit troublé. »

Cette période se réalisa complètement; aussi, le 3 octobre 1839, sir Lionnel Smith, gouverneur de la Jamaïque (21), prononçait-il les paroles suivantes à l'ouverture de l'assemblée coloniale de cette île:

« L'événement le plus important dans les annales de l'histoire » coloniale s'est accompli depuis la dernière session, et je suis heu- » reux de pouvoir vous annoncer que la population noire s'est mon- » trée digne de la liberté. Il n'était guère présumable que les nègres » voulussent continuer leurs travaux immédiatement après la ces- » sation du système d'apprentissage; mais, en m'applaudissant du » résultat heureux de la grande mesure qui s'accomplit, je vous » félicite, ainsi que le pays, du progrès que fait chaque jour la re- » prise des habitudes industrielles. Tout annonce une heureuse » perspective à l'agriculture. »

Qu'ajouter à ces faits, à ces témoignages irréfragables? En vain refuserait-on d'admettre pour l'affranchissement immédiat et radical les résultats fournis par l'expérience de l'apprentissage, car nous ôterons ce dernier refuge à nos adversaires. En effet, dès que le bill du 28 août 1833 fut connu à Antigue, les colons de cette île, usant du droit d'initiative qu'il leur maintenait, se déclarèrent pour l'abolition immédiate, sans apprentissage. Leurs espérances se réalisèrent, et l'on vit l'imposant spectacle de cent cinquante propriétaires briser, sans aucune mesure préparatoire, les fers de trente mille esclaves (22). « Les trente mille libérés, ajoute M. Carnot, à qui nous empruntons ces détails, ne profitèrent de leur » délivrance que pour aller solennellement rendre grâce à Dieu » dans les temples. Jusqu'alors, chaque année, les fêtes de Noël, » en donnant trois jours de repos et de saturnales aux îlots, » avaient été trois jours d'alarmes pour les colons. On publiait la » loi martiale, et la milice entière demeurait sur pied. En 1834, » cinq mois après l'affranchissement, les fêtes eurent lieu au sein » d'un calme parfait, et les colons, rassurés, ne tardèrent point à » supprimer leur milice comme une dépense inutile (23). »

Troisième objection. — L'indemnité à répartir entre les colons serait un lourd sacrifice pour la métropole, dans l'hypothèse d'une abolition immédiate et simultanée.

Les dénombrements officiels portent à 250,000 le nombre des esclaves de nos colonies; ils comprennent dans ce nombre 17,000 vieillards au dessus de 60 ans et 68,000 enfants au-dessous de 14: c'est donc, tout d'abord, un total de 85,000 noirs dont il faudrait dégrever l'indemnité à fournir par le budget, puisque, loin d'être d'aucune utilité pour les colons, ils constituent, à leurs dépens, une charge aussi indispensable qu'onéreuse. La commission coloniale, présidée par le duc de Broglie, estime à 1,200 fr. l'indemnité due pour chaque tête de nègre. Cette évaluation nous paraît exagérée si l'on n'avait point égard à la déduction dont nous venons de parler; cependant nous l'accepterions encore. Ce serait un capital de 300 millions dans la première hypothèse et de 198 millions dans la seconde; différence, 102 millions. Certes, c'est beaucoup; toutefois, nous passerions volontiers sur la question pécuniaire, qui s'efface devant les considérations morales, si le triomphe de la justice se trouvait ainsi assuré.

Eh bien! ceux qui ont demandé à la France plus de 200 millions pour entourer Paris d'un système de défense menaçant pour la liberté publique, hésiteraient-ils à payer à l'humanité une dette sacrée de la patrie? Ne venez pas nous dire que les ressources financières sont engagées pour long-temps encore, que notre réclamation est juste, qu'on y fera droit plus tard, mais qu'elle est inopportune; car ce sont vos scandaleuses prodigalités qui nous ont fait une situation détestable, et vous l'invoqueriez pour nous en imposer? Nous connaissons trop, du reste, votre facilité pour tomber dans le piège. La situation financière est une arme à deux tranchants dans vos mains: vous criez misère s'il s'agit d'adopter une réforme utile, qui pourrait momentanément compromettre la rondeur de vos recettes, — il faut d'argent pour gouverner comme vous faites! — et vous entonnez au même instant l'hymne de la prospérité toujours croissante, s'il est besoin de jeter une proie nouvelle à quelque insatiable cupidité. En vérité, il est bien question de coffre-fort, quand l'humanité violée crie et se révolte, quand il est impérieux de réparer un attentat séculaire contre la liberté de toute une race d'hommes!

L'indemnité payée aux colons sera d'ailleurs loin d'être impro-ductive pour la métropole, elle fructifiera, au contraire, fécondée par l'énergie puissante du travail libre, et la sécurité profonde qui naîtra du nouvel ordre de choses assurera la prospérité coloniale sur des bases inébranlables (24). Mais si, par impossible, il devait en

(21) Sur la population esclave des colonies anglaises, évaluée à 659,000 individus, la Jamaïque en contenait à elle seule 322,000 en 1834. Les résultats de l'émancipation dans cette île sont donc très significatifs, et nous aurons lieu de voir que les heureux commencements signalés ici ont été confirmés de plus en plus par la suite.
(22) En 1831, le gouvernement lui-même avait donné cet exemple, en affranchissant, sans transition, tous les esclaves de la couronne. Fant-il dire que l'exécution de cette mesure n'amena aucun trouble, aucun désordre?
(23) Revue Indépendante, t. XX, p. 270; 1845.
(24) Les exportations de la Grande-Bretagne, qui, pour ses colonies, ne

DE L'ESCLAVAGE COLONIAL ET DE SON ABOLITION IMMÉDIATE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(4^e article *)

VI. — OBJECTIONS DES ANTI-ABOLITIONNISTES RÉSOLUES PAR L'ÉMANCIPATION DES NOIRS DANS LES COLONIES ANGLAISES.

Peu de personnes osent aujourd'hui soutenir ouvertement la lé-

(*) Voir le Censeur des 13, 15 et 16 mars.

être pour la France autrement que pour l'Angleterre, nous aussi nous dirions avec un membre de la Constituante : « Périssent nos colonies, s'il doit nous en coûter notre bonheur, » noire gloire, notre liberté (25) ! C'est, en toute chose, à cette antique inviolabilité des principes qu'il faut en revenir; la victoire du droit est à ce prix, et l'on ne sait que trop à quelles faiblesses, à quelle lâchetés, depuis cinquante ans, nous a conduits leur oubli.

(La suite à un prochain numéro.)

dépassaient pas 75 millions avant 1834, s'étaient élevées en 1840 jusqu'à 400 millions; elles ont suivi, depuis cette époque, une progression toujours ascendante.

(25) Assemblée constituante, séance du 13 mai 1791.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

A. M. le rédacteur du Censeur.

Monsieur le rédacteur, Veuillez, je vous prie, donner place dans les colonnes de votre journal à la réponse que je suis obligé de faire à MM. Vuillermot fils, Gerbaud fils, Moulin et Cautel, lesquels ont fait insérer, les 10 et 11 courant, un article qui est inexact et nuisible à l'industrie de P. Bussac.

Si MM. les maîtres matelassiers, avant d'écrire, se fussent rendus aux diverses invitations du réclamant, ils auraient pu voir dans ses ateliers la réunion de tous les procédés de la matelasserie et de tous ceux usités dans les filatures de laine, sa notice d'amatour, où tous les systèmes sont mis en comparaison, et les précieux résultats de sa *Fine-Trieuse*; ils se seraient fixés sur les différences entre les procédés usités dans les fabriques et la *matelassure-Bussac*; ils auraient évité cette erreur matérielle de méprise. Là, sans passion et sans provocation, les intérêts se seraient peut-être compris, et la religion du public n'aurait pas été induite en erreur.

Ils auraient appris que les métiers ne brisent et ne font des dégâts ou déchets à leur laine que parce qu'ils ne peuvent les éviter avec leurs machines à rotation continue, qu'ils persistent à faire servir. A la vérité, elles leur font beaucoup de travail avec peu de frais et de bras. Ces raisons sont la cause que la *Fine-Trieuse-Bussac* qui est à rotation intermittente, n'est pas usitée dans les fabriques. Aussi les défauts attribués au nouveau procédé ne sont-ils que dans l'imagination des détracteurs, qui ne l'ont jamais vue ni connue.

Sans être manipulateur de laine, il est facile de juger des bons et des mauvais effets des vieilles cardes ou écarasses. On voit deux planches d'un carré long de trente centimètres, garnies de cinq à six cents pointes de fer, longues, grosses et rapprochées, où un morceau de laine est tiré et raclé par les efforts de deux bras nerveux, ce qui indique assez l'état de cette laine, pour l'entrelacement des poils, cette frisure et crépuration qui forme le manchon, dont on vante les beaux effets. Il est reconnu par tous les vrais manipulateurs de laine que l'entrelacement provoque la feuturation des matières, ce qui est nuisible à l'élasticité et par conséquent au moelleux des couches. Ce n'est pas tout; après avoir été, frisé et crépé, lorsqu'il faut renouveler ce travail, il est impossible de ne pas briser de nouveau le manchon, qui ne peut plus se faire, et les matières tombent en petits flocons. Au surplus, deux motifs sont suffisants pour faire comprendre la nécessité de remplacer le vieux système : 1° son mauvais nettoyage, 2° l'humidité des poussières malsaines dont les travailleurs ne peuvent se préserver.

Pour la *Matelassure-Fine-Trieuse-Bussac*, dont on s'efforce d'éloigner la délicatesse du travail et sa ventilation, le public est invité, par une diminution de prix, surtout en faveur des ouvriers, à visiter, voir et essayer.

Oui, et l'inventeur s'en fait gloire, son procédé est usité dans tous les principaux établissements de Lyon; il est presque certain qu'il y rend un grand service à l'humanité pour la propreté hygiénique si importante aux agglomérations d'hommes.

P. BUSSAC.

A. M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 15 mars 1847.

Monsieur le rédacteur,

Par la lettre que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 26 février dernier et qui a été insérée dans votre journal du 28 du même mois, nous vous faisons connaître la réduction énorme que nous avons proposée à M. le maire de Lyon sur les travaux de plomberie et autres accessoires de l'éclairage par le gaz.

Cette soumission ainsi faite, et qui avait même été provoquée par ce magistrat dans l'intérêt de ses administrés, a été de sa part l'objet d'un examen approfondi, et il est certain aujourd'hui que, grâce au concours d'une loyale concurrence, les abonnés verront diminuer d'une manière notable les frais de premier établissement de ce mode d'éclairage, et la compagnie de Perrache un moyen nouveau de prospérité.

Toutefois, nous ne pouvons nous expliquer le retard apporté, soit par M. le maire, soit par la compagnie de Perrache à faire connaître le tarif ainsi révisé et réduit. On avait annoncé qu'il devait être en vigueur à compter du 1^{er} mars courant, et cependant nous en attendons encore la communication.

S'il fallait en croire quelques personnes qui se disent bien renseignées, la réduction qu'aurait faite M. le maire, et qui serait annoncée officiellement dans quelques jours, serait inférieure à 25 pour 100 sur la plomberie de toute dimension et à 50 pour 100 sur l'entretien des robinets placés à l'extérieur des magasins, réduction que nous avons proposée nous mêmes dans notre soumission.

Une révision ainsi faite du tarif n'est pas probable après l'appel spontané fait par M. le maire à la libre concurrence, car, indépendamment qu'elle constituerait une mystification indigne, elle consacrerait une profonde injustice, qui ne doit jamais entrer ni dans la pensée ni dans les actes de M. le maire, dont la conduite ne peut avoir pour seul mobile que l'intérêt général bien entendu et bien compris de ses administrés.

Veillez, monsieur le rédacteur, insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Agréez l'assurance de notre parfaite considération.

COULON, ROLLIN,

Fabricants d'appareils à gaz, rue Buisson, 6.

AVIS. C'est tous les jours, à quatre heures du soir, que M. le docteur POISSON a la témérité d'entrer dans la cage du lion, dans celles du tigre et de l'hyène, avant qu'ils aient pris leur nourriture, ce que l'on n'a pas encore vu par Carter, Van-Amburgh et Martin. Ces intrépides dompteurs entraînent dans les cages de leurs animaux féroces après qu'ils eussent pris leur repas.

C'est une chose vraiment extraordinaire que de voir la voracité des animaux retenue par l'air imposant d'une femme. La ménagerie se trouve au bout du pont Lafayette, cours Bourbon.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du PHÉNIX contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Bourcier, quai de Retz, 37.

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication définitive au samedi 27 mars 1847.

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES.

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

EN DEUX LOTS,

D'UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE

ET DÉPENDANCES,

Située en la commune de la Guillotière, au territoire de Monplaisir et Sans-Souci, près l'église.

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Honoré Bousset.

Elle consiste ;

Le premier lot, en un clos principal d'environ seize ares, dans lequel existent une maison d'habitation ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier, un puits à eau claire garni de sa pompe, et un hangar aujourd'hui disposé en appartements. Ce clos est cultivé en jardin d'agrément et planté d'espaliers, d'arbres fruitiers et de massifs de verdure au milieu desquels on a disposé des tertres assez élevés pour offrir une belle vue.

Le second lot, en un autre clos d'une étendue d'environ quatorze ares, planté en vignes, treillis, espaliers, arbres fruitiers et massifs de verdure.

La mise à prix du premier lot est de trois mille francs; ci..... 3,000 f.

La mise à prix du second lot est de deux mille francs; ci..... 2,000 f.

Sauf enchère générale sur les deux lots réunis. Cette vente a lieu à la diligence de dame Marie-Anne Faillot, veuve du sieur Claude Brossette, laquelle a pour avoué constitué M^e Brun.

En présence de dame Benoîte-Pauline Beisseix, veuve de M. Jean-Pierre-Honoré Bousset, laquelle a pour avoué constitué M^e Cornuty.

Pour extrait : Signé BRUN.

Nota.—Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun et au greffe du tribunal civil, où le cahier des charges est déposé. Pour visiter la propriété, s'adresser à M^{me} veuve Bousset, rue de la Cage, 1, laquelle s'y tiendra exactement le dimanche. (4630)

AVENDRE GRAND BRISKA DE VOYAGE à quatre places, avec avancée, sièges devant et derrière, coffres et accessoires. S'adresser chez M. Hébert, 11, quai d'Albret, aux Brotteaux. (245)

A vendre pour cause de départ.

UN SUPERBE LIT ACAJOU,

garni ou non; meuble à glace acajou, bureau de dame, et plusieurs objets mobiliers, etc.

S'adresser grande rue Mercière, n° 24, au 3^e. (278)

AVIS. Bon Pain de ménage sur vieux levain et sur jeune, comme on le désire, à 2 centimes par kilogramme au-dessous de la taxe et au comptant, rue de Jussieu, 6. (280)

FONDS DE CAFÉ situé dans le plus joli quartier de la ville de VOIRON (Isère), exploité dans le même local depuis plus de trente ans, à vendre.

S'adresser à M. Maria, Grande-Rue, à Voiron. (279)

A VENDRE un Hôtel garni, composé de vingt jolies chambres, situé dans le quartier des Terreaux, jouissant d'une très bonne clientèle.

S'adresser à M. Gelin, au café du Cercle, place de la Fromagerie. (268)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine. — Vastes magasins au rez-de-chaussée et appartement de huit pièces au 1^{er}, situés quai Saint-Antoine, 29. S'y adresser. (246)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

Appartement de cinq pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin.

S'adresser à M. Fouilloux, marchand épicer, cours Morand, n° 18, aux Brotteaux. (7771)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Eulève à l'instant la douleur des dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (7557—8031)

Sirop et Pâte
DE MOU DE VEAU
AU LICHEN D'ISLANDE

ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, et surtout la PHTISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : (7652)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnet, 2; à Antibes, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4248)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, assist. les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il agit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

AVIS. Dans la vaste propriété de Surville, près Sain-Fonds et à proximité du Moulin-à-Vent, il se trouve deux étalons départementaux, de race percheronne, pour la saillie des juments, ainsi que des taureaux pure race de Schwytz (Suisse), pour l'amélioration de l'espèce bovine. On prend également des chevaux en pension et au vert. (277)

TUILES DE BESANÇON.

M. Prével aîné est propriétaire d'un brevet d'invention (sans garantie du gouvernement) de quinze ans, en vertu duquel sont fabriquées les tuiles dites de Besançon, formant une toiture légère, imperméable à la pluie et à la neige.

Ce système de tuiles est actuellement connu dans la ville de Lyon par l'emploi qui en a été fait depuis deux ans sur le bureau d'octroi du pont de l'Hôtel-Dieu, emploi qui a confirmé les excellents résultats obtenus depuis cinq ans sur tous les points où ce système a été mis en usage.

M. Prével désire trouver une personne pour l'exploitation de ce brevet dans la ville de Lyon. S'adresser, pour traiter des conditions, à M. Prével, négociant à Besançon. (275)

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Lardet, place de la Préfecture, 16; Vernet, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINEY, 1, pharmacien, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FOURCER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5545)

PROFIT A FAIRE

Sur des inventions qui seraient avantageuses. L'auteur ne pouvant s'en occuper, vu ses travaux constants, il les céderait aux personnes qui pourraient les faire valoir avec brevet.

S'adresser à la Croix-Rousse, Grande-Rue, 34, au 1^{er}. (276)

PRÉSERVATIF DES MALADIES SECRÈTES

PAR UN COMPOSÉ HYGIÉNIQUE.

Depuis des siècles, les efforts de la médecine tendent à trouver le meilleur spécifique pour la guérison de la syphilis; mais ce qui importait avant tout, c'était de trouver un moyen préservatif dont l'emploi généralisé viendrait à bout de détruire une maladie devenue si commune.

Quelques années d'expériences et de constantes réussites ont amené la certitude d'être préservé des maladies secrètes par l'emploi du Prophylactique Bergeret.

A Lyon, chez M. Bergeret, pharmacien, cours Lafayette, 8, aux Brotteaux. (2081)

Prix : 3 f. le flacon.

PATE PECTORALE
De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

SIROP DE MOU DE VEAU

Pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations et toutes les maladies de la poitrine. — A Lyon, chez QUET aîné, rue de la Croix-Sec, 31. — Dépôts, à Thizy, à la pharmacie BOUVIER; à Vienne, MERMET frères. (4999)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithiatrie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur GAS demeure place Bellecour, n. 8.